

DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Jean-Guy Forgeron appointed in an acting capacity to the position of President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa this day of May 20, 2022, at 5:20 pm.

ATTENDU QUE, je, Jean-Guy Forgeron, occupant à titre intérimaire le poste de président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie d'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa en ce jour du 20 mai 2022 à 17h20.

Jean-Guy Forgeron
Executive Vice-President
Premier vice-président

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of British Columbia – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of British Columbia bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 64 (PCZ-64)

Starting at 232 Street and 40 Avenue.

East on 40 Avenue until 240 Street.

North on 240 Street until 48 Avenue (GPS coordinate -122.559 49.089 degrees).

Northeast from GPS coordinate -122.559 49.089 degrees across terrain until GPS coordinate -122.547 49.097 degrees (52 Avenue) .

East on 52 Avenue until 248 Street.

North on 248 Street until 58 Avenue (GPS coordinate -122.537 49.104 degrees).

Northeast from GPS coordinate -122.537 49.104 degrees across terrain until GPS coordinate -122.515 49.111 degrees (256 Street).

North on 256 Street until 64 Avenue.

East on 64 Avenue until 264 Street (GPS coordinate -122.493 49.119 degrees).

Northeast from GPS coordinate -122.493 49.119 degrees across terrain until GPS coordinate -122.471 49.122 degrees (272 Street).

East from GPS coordinate -122.471 49.122 degrees across terrain until GPS coordinate -122.449 49.124 degrees (Lefevre Road).

East from GPS coordinate -122.449 49.124 degrees across terrain until GPS coordinate -122.427 49.123 degrees (Bradner Road).

East from GPS coordinate -122.427 49.123 degrees across terrain until GPS coordinate -122.415 49.121 degrees (Satchell Street).

Southeast from GPS coordinate -122.415 49.121 degrees across terrain until GPS coordinate -122.400 49.118 degrees (Taylor Road).

Southeast from GPS coordinate -122.400 49.118 degrees across terrain until GPS coordinate -122.382 49.113 degrees (304 Street).

Southeast from GPS coordinate -122.382 49.113 degrees across terrain until GPS coordinate -122.357 49.100 degrees (Bates Road).

South on Bates Road until Townshipline Road.

East on Townshipline Road until Glenmore Road.

South on Glenmore Road until Clayburn Road.

East on Clayburn Road until Gladwin Road.

South on Gladwin Road until Peardonville Road.

West on Peardonville Road until Emerson Street.

South on Emerson Street until Marshall Road.

East on Marshall Road until Jackson Street (GPS coordinate -122.307 49.038 degrees).

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

South from GPS coordinate -122.307 49.038 degrees over the highway until GPS coordinate -122.307 49.034 degrees (Jackson Street).
South on Jackson Street until King Road (GPS coordinate -122.307 49.031 degrees).
Southwest from GPS coordinate -122.307 49.031 degrees across terrain until GPS coordinate -122.315 49.017 degrees (Gladwin Road).
South on Gladwin Road until Canada-US Border.
West along the Canada-US border until 0 Avenue.
West on 0 Avenue until 232 Street.
North on 232 Street until 40 Avenue.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de la Colombie-Britannique – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de la Colombie-Britannique est délimitée par :

Limites géographiques pour :

Zone de contrôle primaire 64 (ZCP-64)

À partir de la rue 232 et de l'avenue 40.

Vers l'est sur l'avenue 40 jusqu'à la rue 240.

Vers le nord sur la rue 240 jusqu'à l'avenue 48 (coordonnée GPS -122,559 49,089).

Vers le nord-est à partir des coordonnées GPS -122,559 49,089 en traversant le terrain jusqu'aux coordonnées GPS -122,547 49,097 (avenue 52).

Vers l'est sur l'avenue 52 jusqu'à la rue 248.

Vers le nord sur la rue 248 jusqu'à l'avenue 58 (coordonnée GPS -122,537 49,104).

Vers le nord-est à partir des coordonnées GPS -122,537 49,104 en traversant le terrain jusqu'aux coordonnées GPS -122,515 49,111 (rue 256).

Vers le nord sur la rue 256 jusqu'à l'avenue 64.

Vers l'est sur l'avenue 64 jusqu'à la rue 264 (coordonnée GPS -122,493 49,119).

Vers le nord-est à partir des coordonnées GPS -122,493 49,119 en traversant le terrain jusqu'aux coordonnées GPS -122,471 49,122 (rue 272).

Vers l'est à partir des coordonnées GPS -122,471 49,122 en traversant le terrain jusqu'aux coordonnées GPS -122,449 49,124 (ch. Lefeuvre).

Vers l'est à partir des coordonnées GPS -122,449 49,124 en traversant le terrain jusqu'aux coordonnées GPS -122,427 49,123 (ch. Bradner).

Vers l'est à partir des coordonnées GPS -122,427 49,123 en traversant le terrain jusqu'aux coordonnées GPS -122,415 49,121 (rue Satchell).

Vers le sud-est à partir des coordonnées GPS -122,415 49,121 en traversant le terrain jusqu'aux coordonnées GPS -122,400 49,118 (ch. Taylor).

Vers le sud-est à partir des coordonnées GPS -122,400 49,118 en traversant le terrain jusqu'aux coordonnées GPS -122,382 49,113 (rue 304).

Vers le sud-est à partir des coordonnées GPS -122,382 49,113 en traversant le terrain jusqu'aux coordonnées GPS -122,357 49,100 (ch. Bates).

Vers le sud sur le ch. Bates jusqu'au ch. Townshipline.

Vers l'est sur le ch. Townshipline jusqu'au ch. Glenmore.

Vers le sud sur le ch. Glenmore jusqu'au ch. Clayburn.

Vers l'est sur le ch. Clayburn jusqu'au ch. Gladwin.

Vers le sud sur le ch. Gladwin jusqu'au ch. Peardonville.

Vers l'ouest sur le ch. Peardonville jusqu'à la rue Emerson.

Vers le sud sur la rue Emerson jusqu'au ch. Marshall.

Vers l'est sur le ch. Marshall jusqu'à la rue Jackson (coordonnées GPS -122,307 49,038).

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Vers le sud à partir des coordonnées GPS -122,307 49,038 au-dessus de l'autoroute jusqu'aux coordonnées GPS -122,307 49,034 (rue Jackson).

Vers le sud de la rue Jackson jusqu'au ch. King (coordonnée GPS -122,307 49,031).

Vers le sud-ouest à partir des coordonnées GPS -122,307 49,031 en traversant le terrain jusqu'aux coordonnées GPS -122,315 49,017 (ch. Gladwin).

Vers le sud sur le ch. Gladwin jusqu'à la frontière canado-américaine.

Vers l'ouest le long de la frontière canado-américaine jusqu'à l'avenue 0.

Vers l'ouest sur l'avenue 0 jusqu'à la rue 232.

Vers le nord sur la rue 232 jusqu'à l'avenue 40.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.